



RESOLUTION URGENTE

du groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par les députés German Eyer, Camille Carron, Gaël Bourgeois (suppl.) et Madeline Heiniger (suppl.), concernant: non à l'exécution du renvoi de la famille Cvetkovic (11.09.2012) 2.242

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: La décision définitive du Tribunal fédéral est tombée à la fin du mois d'août, avec un effet au 31 août 2012. Cette décision a suscité une vague de soutien très importante.

Imprévisibilité: Des mesures immédiates ne pouvaient être envisagées sans un arrêt définitif du TF.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Le canton du Valais a reçu l'ordre d'exécuter le renvoi. Dès lors une décision du Grand Conseil doit être immédiate et particulièrement urgente...

Durant le mois d'août, la population valaisanne a pris connaissance, avec compassion et désarroi, de la décision de l'Office des Migrations (ODM) de renvoyer une famille serbe du Kosovo, avec délai d'exécution au 31 août.

Cette famille a vécu neuf ans en Suisse, avant de recevoir une décision définitive et est financièrement indépendante. Le couple Cvetkovic a donné naissance à trois enfants, tous nés en Suisse et qui n'ont, de fait, jamais connu leur pays d'origine. La plus âgée de leurs enfants a commencé sa 1ère année enfantine à la rentrée 2012, à Vernayaz. Ils sont par ailleurs décrits comme des modèles d'intégration.

Après neuf années de procédure, il apparaît comme inhumain de procéder à un renvoi, alors que personne ne les attend sur place. En effet, en tant que Serbes du Kosovo, ils ne peuvent plus s'y rendre et seront donc renvoyés à Belgrade, où ils n'ont aucune famille. Les membres de leur famille, par contre, sont établis en Suisse pour la plupart.

Conclusion:

La famille Cvetkovic n'a pas à payer les lenteurs des procédures administratives d'asile en Suisse. Dès lors, le Grand Conseil demande, par voie de résolution, à ce que ces personnes soient clairement considérées comme non expulsables conformément à la compétence cantonale en matière de non refoulement (art. 14 RS 142.31 Loi sur l'asile).

Il considère en particulier qu'il serait disproportionné et humainement inacceptable d'envisager des renvois forcés à leur endroit et souhaite que le Conseil d'Etat y renonce.

Sion, le 11 septembre 2012
(09h55)

Groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par
German Eyer, député
Camille Carron, député
Gaël Bourgeois, député (suppl.)
Madeline Heiniger, députée (suppl.),